

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## AMENDEMENT

N ° 1867

présenté par  
Mme Gomez-Bassac et Mme Thillaye

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Les deux dernières phrases du premier alinéa de l'article 56 de la Constitution sont ainsi rédigées : « La nomination de chaque membre du Conseil constitutionnel est soumise à l'avis conforme des deux assemblées parlementaires réunies chacune en séance publique. Lorsque l'addition des votes négatifs représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés, l'autorité responsable de la proposition de nomination rejetée doit soumettre au Parlement une nouvelle proposition de membre au Conseil constitutionnel. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre la nomination de chacun des membres du Conseil constitutionnel à la représentation nationale et à ce que l'ensemble des membres qui y sont nommés fassent consensus dans les deux chambres de notre parlement.